

**Saint-flour COMMUNAUTÉ**

**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Plan de secteur Sud

**3.1.5**

**REGLEMENT GRAPHIQUE**

**Plan de secteur Sud - planche Nord**

avril 2023  
Echelle 1:18 000

PRESCRIPTION: Délibération du Conseil Communautaire du 07/12/2023 et du 09/02/2023

AVANT: 05/06/2021 Délibération du Conseil Communautaire

APPROBATION: Délibération du Conseil Communautaire

CAMPUS COMMUNAUTÉ

CHARENTIS-DEVELOPPEMENT

CHARENTIS-FACTURE



**LÉGENDE**

*Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes*

**Zonage réglementaire**

- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Udv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uf - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUe - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Al - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- NLg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nl - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- NLI - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
- NLI - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- Ntcl - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation de camping, caravanning
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Ns - Zone naturelle correspondant au domaine skiable


**Prescriptions particulières**

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Reservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

**Dispositions agricoles**

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 900 1 800 m



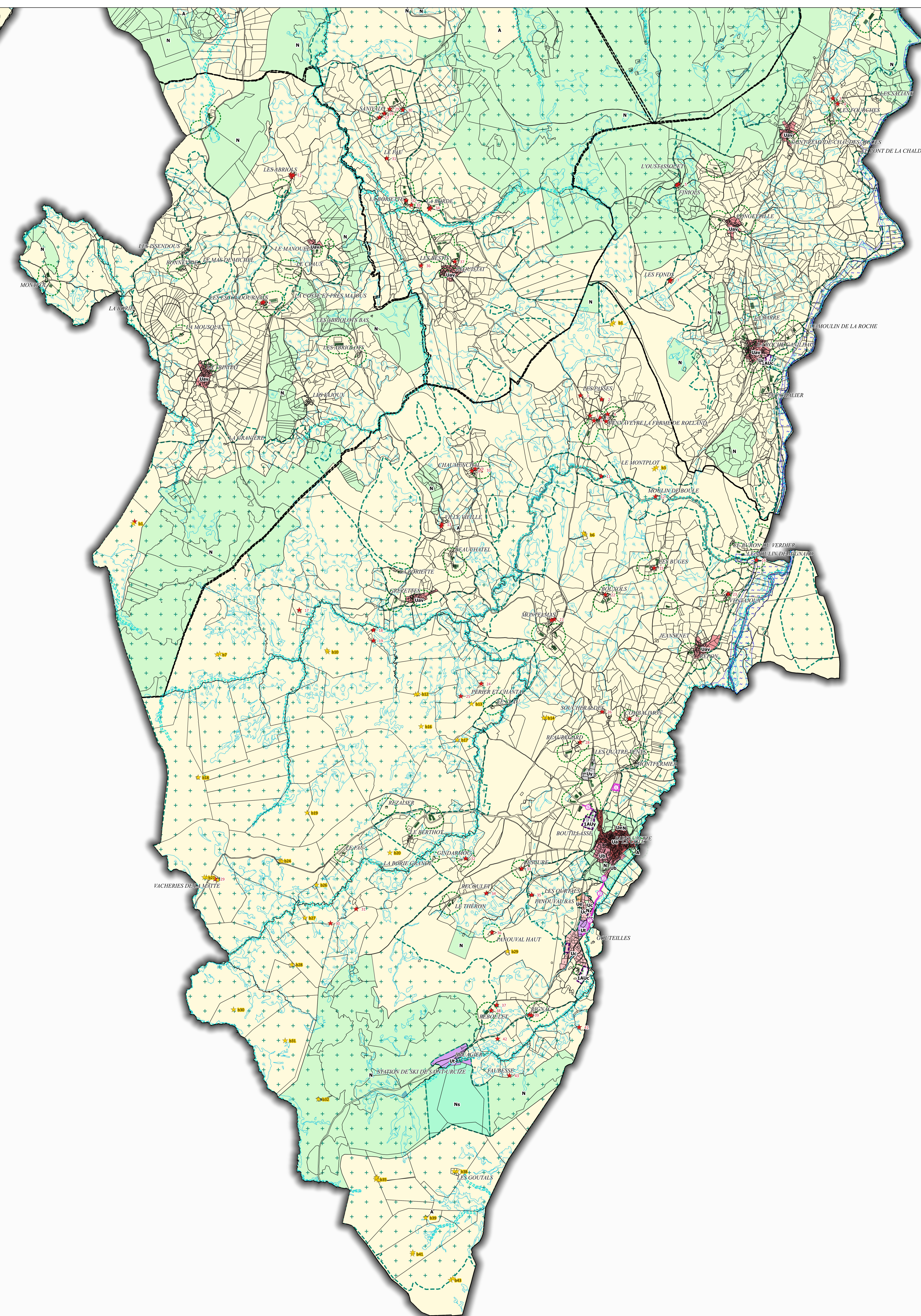
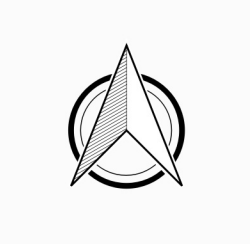
**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

Plan de secteur Sud

**3.1.5**  
**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
Plan de secteur Sud -  
planche Sud  
avril 2023  
Echelle 1:18 000

PRESCRIPTION: Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 09/02/2024  
 ADOPTION: Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 09/02/2024  
 APPROBATION: Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 09/02/2024

CAMPUS COMMUNAUTAIRE  
 CHARENTAIS DEVELOPPEMENT  
 CHARENTAIS ECTARE



**LÉGENDE**

- Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes*
- Zonage réglementaire**
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
  - Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
  - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
  - Uuv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
  - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
  - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - 1A1c - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
  - 2A1c - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
  - 1A1e - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
  - 1A1y - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
  - A - Zone agricole
  - All - Zone agricole soumise à la loi Littoral
  - N - Zone naturelle et forestière
  - NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
  - Nlg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf
  - Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
  - Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
  - Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
  - NLli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
  - NLti - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
  - Ntcli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation de camping, caravanning
  - Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
  - Ns - Zone naturelle correspondant au domaine skiable
- Prescriptions particulières**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
  - Reservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
  - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
  - Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
  - Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
  - Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
  - Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
  - Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 1° du CU)
  - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
  - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
  - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
  - Périmètre de réciprocité

